

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le JEUDI 8 décembre 1966

● (9.43 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

J'ai reçu des suggestions de quelques membres et j'ai discuté de l'organisation du Comité avec quelques fonctionnaires de la division des comités. On nous a dit que nous devrions essayer de conduire les séances du comité de la manière habituelle, i.e. un témoin prend place au fauteuil du témoin et répond aux questions que les membres pourraient poser, un témoin à la fois. S'il y a des questions posées à un autre témoin, on l'invite à prendre place au fauteuil du témoin.

Je suppose que vous avez encore des questions à poser à M. Morris du Congrès canadien du travail et si vous me laissez savoir que vous désirez poser des questions, j'en prendrai note.

Monsieur Morris, désirez-vous faire d'autres remarques?

M. MORRIS: Non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions pour M. Morris?

A la demande du Comité, on peut toujours rappeler les témoins; toute question que vous aimeriez alors poser à M. Morris, M. Haythorne, M. Currie ou à tout autre témoin...

M. KNOWLES: Monsieur le président, puis-je procéder de cette façon. Est-ce que M. Morris aimerait ajouter quelque chose au sujet de l'article 3 (3), à la lumière des discussions qui ont eu lieu l'autre jour?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Knowles, j'ai posé la même question à M. Morris il y a un moment. Je ne crois pas que M. Morris ait d'autres remarques à faire, mais s'il en a, il peut le faire.

M. J. MORRIS (*Vice-président, Congrès du Travail du Canada*): Non, je crois que nous avons bien expliqué notre position au sujet de l'article 3 (3) jeudi. Nous n'avons pas vu dans le projet de loi la position adoptée par le gouvernement. Nous croyons qu'elle doit être clarifiée. Parce que cette loi a une telle importance pour les travailleurs, non seulement ceux des domaines régis par le ministère fédéral du Travail, mais aussi ceux des domaines du transport, nous croyons qu'il devrait y avoir un principe premier qui ferait que les clauses de cette loi s'appliqueraient là où il n'y aurait pas d'autres clauses énoncées par d'autres ministères. C'est en fait le grand doute que nous avons au sujet de ce projet de loi; comme nous l'avons dit dans notre mémoire, nous sommes passablement heureux de la loi sous sa forme actuelle à condition que l'article 3 (3) soit clarifié selon les principes énoncés dans nos objections.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions messieurs?